

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST  
SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 20 février 2024 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

**Étaient présents :**

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 <sup>ère</sup> adjointe
Michaël ROGER	2 <sup>ème</sup> adjoint
Martial TARLEVE	3 <sup>ème</sup> adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 <sup>ème</sup> adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

**Absents excusés :** Marie-Claire RONCIN, Stéphanie MOULIERE

**Absents en début de séance :** Néant

**Procuration :** Néant

**Sandra BONNEAU** a été élue secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024.**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

	Questions diverses	
1	ZA EnR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables <b>Intervention de Mme RONDEAU Clémence</b></li> </ul>
2	Finances - BP ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vote du compte de gestion 2023</li> <li>Vote du compte administratif 2023</li> <li>Affectation des résultats 2023</li> <li>Vote de la redevance assainissement 2024</li> <li>Vote du Budget 2024</li> </ul>
3	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des statuts et intérêt communautaire</li> </ul>
4	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Droit de préemption urbain – 2 rue des Prunus</li> </ul>
5	Fourrière Départementale de la Mayenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention de partenariat</li> </ul>

<b>01</b>	<b>ZA EnR - Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables</b>	<i>Délibération 2024-08 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation du registre mis en place ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 19 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

Décrire les modalités de concertation qui ont été opérées

ex : un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 05 janvier 2024 au 20 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

– diffusion de l'information via les moyens suivants : avis dans la presse, site internet, intra-muros et flyers dans le bulletin municipal.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 103 personnes ayant consigné des observations sur le registre

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que la concertation a servi de tribune pour les personnes opposées au parc éolien ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

**Article 2 :** Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3 :** Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de Mayenne.

02	<b>Budget Assainissement : Compte de gestion 2023, compte administratif 2023, affectation du résultat 2023</b>	<i>Délibération 2024-09 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

### • Vote du compte de gestion 2023

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 établi par la Trésorerie du pays de Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents (13), le compte de gestion 2023 du budget Assainissement, dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en concordance avec le compte administratif.

### • Vote du compte administratif 2023

Le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2023 par le Conseil municipal.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<i>Dépenses de l'exercice (D) / mandats émis :</i>	11 816.02 €	31 145.71 €
<i>Recettes de l'exercice (R) / titres émis :</i>	12 287.38 €	30 174.71 €
<i>Résultat de l'exercice (R – D) :</i>	471.36 €	- 971.00 €
<i>Résultat antérieur reporté (n-1)</i>	1 931.61 €	23 483.47 €
<i>Résultat de clôture de l'exercice</i>	<b>2 402.97 €</b>	<b>22 512.47 €</b>

Mme DUJARRIER Nadine, 1<sup>ère</sup> adjointe, ayant été élue par l'assemblée délibérante, prend la présidence pendant que Mr MONTAUFRAY Daniel, Maire, sort de la salle. Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents (12) le Compte administratif 2023 du « Service Assainissement ».

Le Maire revient et reprend l'ordre du jour.

- **Affectation du résultat de 2023**

Vu les résultats du compte administratif 2023, les membres présents (13) **voient** à l'unanimité les affectations suivantes :

001	Résultat reporté en investissement (dépenses)	DI	2 402.97 €
1068	Affectation du résultat de fonctionnement (recettes)	RI	0.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	RF	22 512.47 €

03	<b>Budget Assainissement : Vote de la redevance 2024</b>	<i>Délibération 2024-10 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

Après présentation du compte administratif 2023 du budget assainissement suivi de la proposition de budget 2024, le Conseil Municipal à 13 voix Pour :

➤ **VOTE les tarifs 2024 pour la redevance assainissement, à savoir :**

Abonnement : 60,00€ HT  
Consommation : 1.15€/m3 HT

04	<b>Vote du budget assainissement 2024</b>	<i>Délibération 2024-11 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	---	---

A l'unanimité des présents (13) le conseil municipal **vote et approuve** le budget primitif 2024 du service assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	52 095.12 €
Recettes	52 095.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	17 173.78 €
Recettes	17 173.78 €

05	<b>Mayenne Communauté - Modification des statuts et intérêt communautaire</b>	<i>Délibération 2024-12 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	---	---

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions auquel vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à

l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de se doter d'équipements économique permettant de répondre à ses besoins et à ceux des entreprises du territoire (organisation d'évènements économiques d'envergure, favoriser l'accueil des alternants ...)

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en définissant les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Considérant l'opportunité de saisir des financements exceptionnels en cette année olympique ainsi que de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR / DSIL

Considérant le développement de l'enseignement théâtral au sein du conservatoire de Mayenne Communauté

Considérant le taux d'utilisation du théâtre à plus de 80 % en nombre de jours d'utilisation pour les activités culturelles avec une prédominance pour le spectacle vivant

Considérant la volonté d'accompagner les associations caritatives et d'aide alimentaire sur le territoire de l'EPCI

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 30 janvier 2024

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1er février 2024

**Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :**

Compétences obligatoires :

## **2° Actions de développement économique :**

- Mettre à jour en précisant : la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme.

Compétences supplémentaires :

## **5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :**

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire.
- De reconnaître la halle d'athlétisme et la piste d'athlétisme comme équipement d'intérêt communautaire.

## **7° De réviser et compléter la compétence culturelle :**

Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne
- La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2e médiathèque du réseau
- Le réseau des bibliothèques de proximité

Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- o Le site du Grand Nord à Mayenne
- o Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux
- o Les interventions en milieu scolaire

Le théâtre (3 place Juhel- Mayenne)

**8° De préciser la compétence enfance jeunesse :** La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes : Local jeune de Mayenne

- o Local jeune de Lassay
- o Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay

**13° De compléter nos statuts avec l'action sociale d'intérêt communautaire :**

- o De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition des locaux
  - Epicerie sociale de Mayenne portée par l'Association Mayennaise d'Insertion
  - Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale
  - Restos du cœur de Mayenne
  - La Croix rouge

**14° Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire :**

- o De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire :
  - Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne)
  - La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Au-delà de cette révision, Mayenne Communauté va :

- engager une réflexion quant au maillage de la restauration collective sur notre territoire, peut être en nous appuyant sur le PAT
- poursuivre nos échanges sur l'évolution de la politique petite enfance sur notre territoire
- prolonger le dialogue sur l'action sociale d'intérêt communautaire, pour mémoire les communes ont émis le souhait de réfléchir à l'accueil d'urgence à l'échelle de l'EPCI.
- lancer le débat sur les terrains synthétiques de football, et ce, afin de répondre aux besoins émis par les usagers.

A cet effet, des groupes de travail vont être organisés dès le 1er trimestre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (12 pour et 1 abstention)**

- **VALIDE** les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.

<b>06</b>	<b>Urbanisme - Droit de préemption urbain – 2 rue des Prunus</b>	<i>Délibération 2024-13 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté approuvé le 04/02/2020, mis à jour le 07/07/2020, modifié le 31/03/2022 et le 09/02/2023 relatif au droit de préemption urbain.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçu le 12 février 2024, notifiée par Anjou Maine Notaires, Notaire, à Sablé-sur-Sarthe (72300) 37 rue d'Erve, pour le bien suivant :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
2 rue des Prunus	AB 141	00ha 05a 29ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour le bien désigné ci-dessus.

07	Fourrière Départementale de la Mayenne – Convention de partenariat	Délibération 2024-14 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale. Cette convention mentionne les articles suivants :

- Les parties
- L'objet
- Les engagements
- La subvention annuelle : au prorata du nombre d'habitants de la commune
- La durée : 1 an

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la cotisation au BP COMMUNE 2024

**Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire) :**

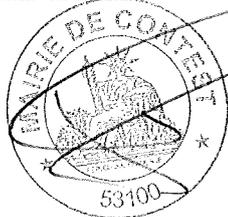
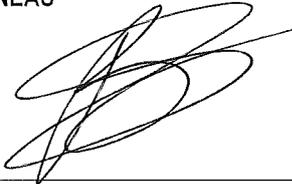
Mardi 26 mars à 20h30 à la mairie

**Prochaines réunions ou dates à retenir :**

Commission communication  
Municipalité

Jeudi 29 février à 20h30 à la mairie  
Mardi 5 mars à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 23H02

<p>Le Maire, Daniel MONTAUFRAY</p> 	<p>La secrétaire de séance, Sandra BONNEAU</p> 
--	--